

DP6 – Un document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet dans son environnement / DP7 – Une photographie permettant de situer le terrain dans l’environnement proche

DP8 – Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

DP11 – Notice précisant les matériaux et les modalités d’exécution des travaux

DP11-2 – Évaluation des incidences sur un site Natura 2000

Sommaire

DP6 / DP7 / DP8

Vue générale du site	p.2
Mur A	p.3
Mur E	p.4
Mur N	p.5

DP11

Rappel historique	p. 6
Présentation du projet	p. 7
Constat d’état des murs des terrasses	p. 10
Travaux envisagés – précisions sur les matériaux et modalités d’intervention	p. 11

DP11-2

Descriptif du projet	p. 12
Localisation du projet	p. 13
Zone d’influence considérée	p. 15
Analyse des incidences potentielles sur le site Natura 2000 – Trégor Goëlo	p. 17
Mesures en faveur de la préservation des milieux naturels	p. 22
Formulaire simplifié complété	En annexe

**DP6 – Un document graphique permettant d’apprécier l’insertion
du projet dans son environnement**

**DP7 – Une photographie permettant de situer le terrain
dans l’environnement proche**

**DP8 – Une photographie permettant de situer le terrain
dans le paysage lointain**

Nota : l’objectif du projet étant précisément de reconstruire les murs à l’identique et selon les mêmes techniques constructives, il n’apportera de modification substantielle de l’environnement, en dehors de la suppression des désordres structurels et du rétablissement du bon état sanitaire des ouvrages concernés.

Les vues lointaines des ouvrages étant limitées, compte tenu de la topographie et de la végétation luxuriante du parc, la DP8 est une vue aérienne du photographe Chimair, intervenu pour le Département en 2016.

Vue générale :



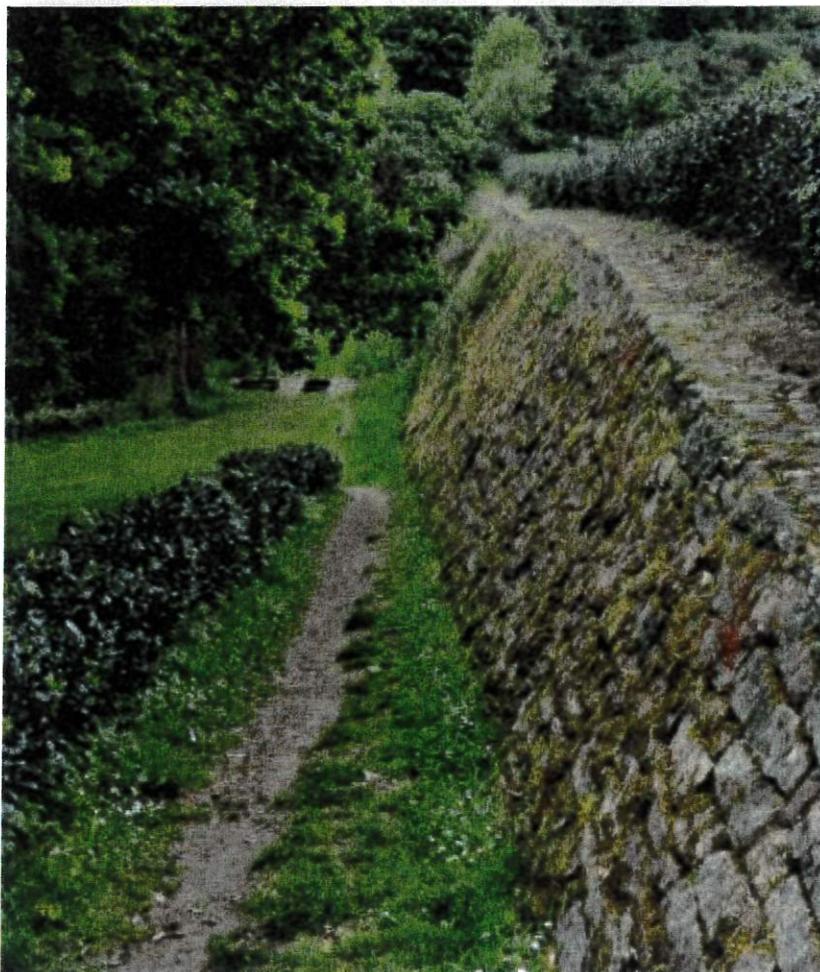
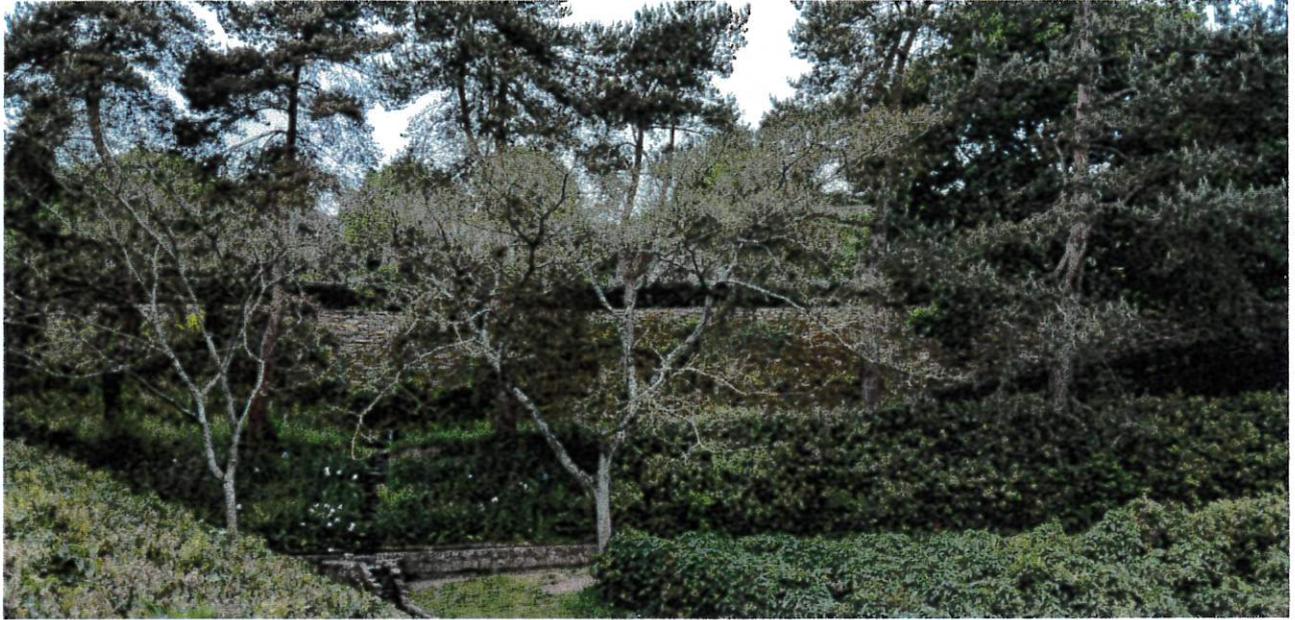
Mur A :

État hiver 2020.



Mur E :

État printemps 2025.

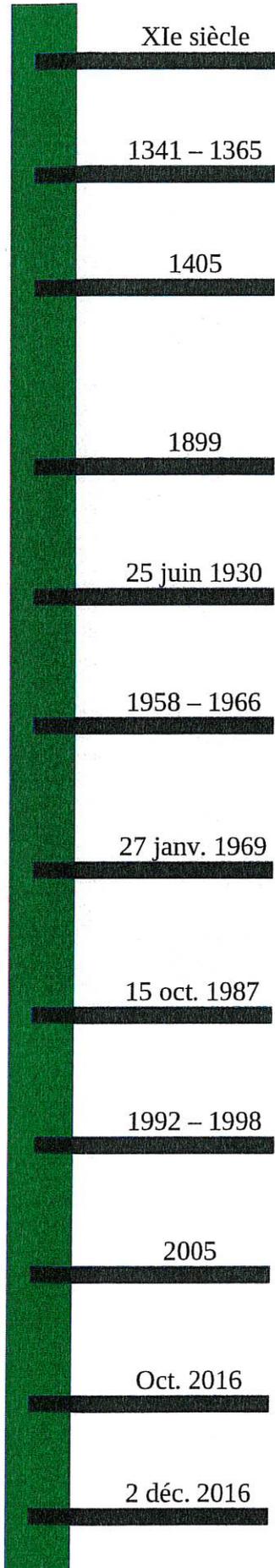


Mur N :

État printemps 2025.



DP11 - Rappel Historique



XIe siècle	Construction d'un premier château sur le site de La Roche Jagu
1341 – 1365	Guerre de succession de Bretagne – destruction du château par les troupes d'Olivier de Clisson
1405	Catherine de Troguindy obtient du duc Jean V de Montfort l'autorisation de reconstruire le château – début de la construction du château actuel. Le château se transmet dans plusieurs familles jusqu'au XIXe siècle.
1899	Le château devient la propriété de la famille d'Alès – derniers propriétaires privés du domaine.
25 juin 1930	Classement au titre des Monuments Historiques du château
1958 – 1966	Acquisition et restauration du château par le Département, sous la conduite de l'architecte en chef des Monuments Historiques Jean Sonnier
27 janv. 1969	Classement au titre des Monuments Historiques du portail d'entrée, des pavillons qui l'encadrent (à l'exception des parties modernes) et du mur d'enceinte
15 oct. 1987	Une tempête ravage le domaine de La Roche-Jagu – la disparition du couvert forestier révèle les vestiges des terrasses historiques qui aménagent la pente vers le Trieux.
1992 – 1998	Création du parc de La Roche Jagu par le Département, sous la conduite de son concepteur l'architecte-paysagiste Bertrand Paulet
2005	Première attribution du label "Jardin Remarquable" au parc de La Roche Jagu – label renouvelé depuis
Oct. 2016	Première attribution du label "Éco-jardin" au parc de La Roche Jagu – label renouvelé depuis
2 déc. 2016	Classement au titre des sites de l'estuaire du Trieux, dont le Domaine de La Roche-Jagu

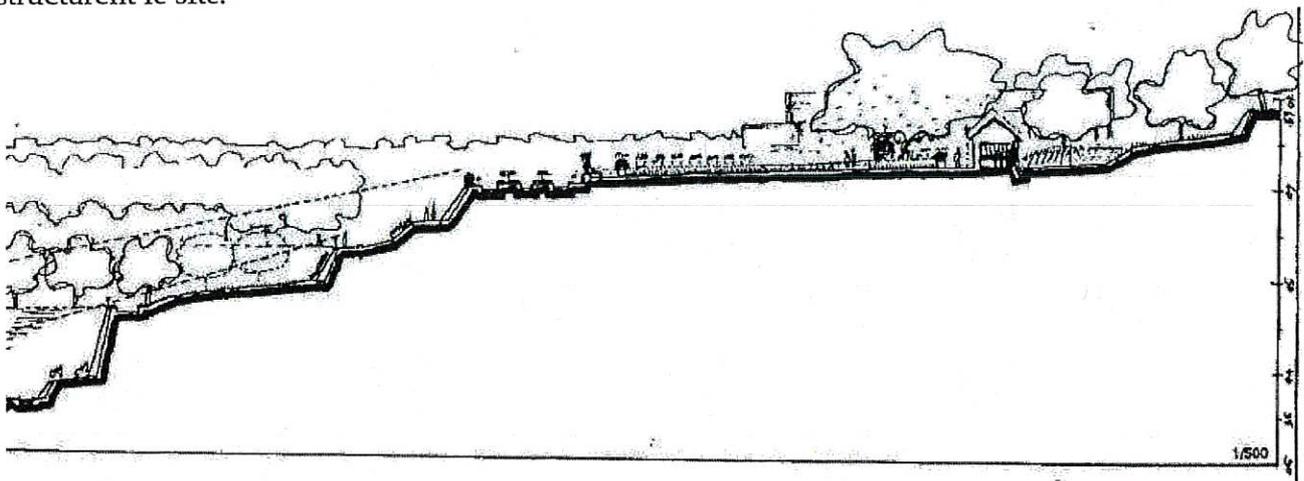
DP11 - Présentation du projet

Situé sur les coteaux du Trieux, à Ploëzal, le Domaine de La Roche Jagu s'étend sur une superficie de plus de 64 hectares, constitués de boisements, d'espaces bocagers et, autour du château, d'un jardin aménagé à partir de 1992 sous la conduite de l'architecte-paysagiste Bertrand Paulet.

Avec la volonté de créer « un parc dans un site naturel » et sans prétendre à une restitution des anciens jardins, Bertrand Paulet a proposé un jardin contemporain évoquant l'imaginaire médiéval et mettant en valeur l'esprit du lieu, ainsi que les éléments architecturaux du domaine, connus de longue date (le château) ou révélés lors de la tempête de 1987 (les murs des terrasses).

Les terrasses du parc et leurs murs

Au sud du château, la conception des jardins s'appuie en particulier sur l'existence de terrasses s'étagant le long du coteau, ainsi que sur les nombreuses sources et les cheminements d'eau qui structurent le site.



Coupe des terrasses sud - extrait du projet de Bertrand Paulet

Demeurée enfouie sous la végétation jusqu'en 1987, cette facette du site historique a été révélée lors de la tempête d'octobre 1987, qui provoque la destruction d'une large partie des boisements du parc. Cette disparition du couvert forestier a ainsi mis en évidence l'aménagement anthropique du coteau et la présence de parements en pierre sur les talus, jusque là totalement masqués par la végétation.

Les prises de vues de la double page suivante (1992) témoignent à la fois de l'ampleur du déboisement et de l'aspect des talus au moment de leur découverte.

Une mission d'analyse est confiée en 1990 au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées, qui met en évidence le mauvais état général des murs, en raison du manque d'entretien et du développement anarchique d'une végétation dense au sein des maçonneries.

Le projet de création du parc intègre ainsi la restauration des murs, voire leur reconstruction partielle ou totale en pierre sèches, selon les dispositions originelles, de manière à assurer la plus grande perméabilité possible à la maçonnerie et à ne pas interrompre par des structures étanches la circulation d'eau au travers les murs.

Une attention particulière a été portée à la restitution de l'aspect originel des maçonneries, notamment quant à la nature des pierres et à leur mise en œuvre.



1

3

2

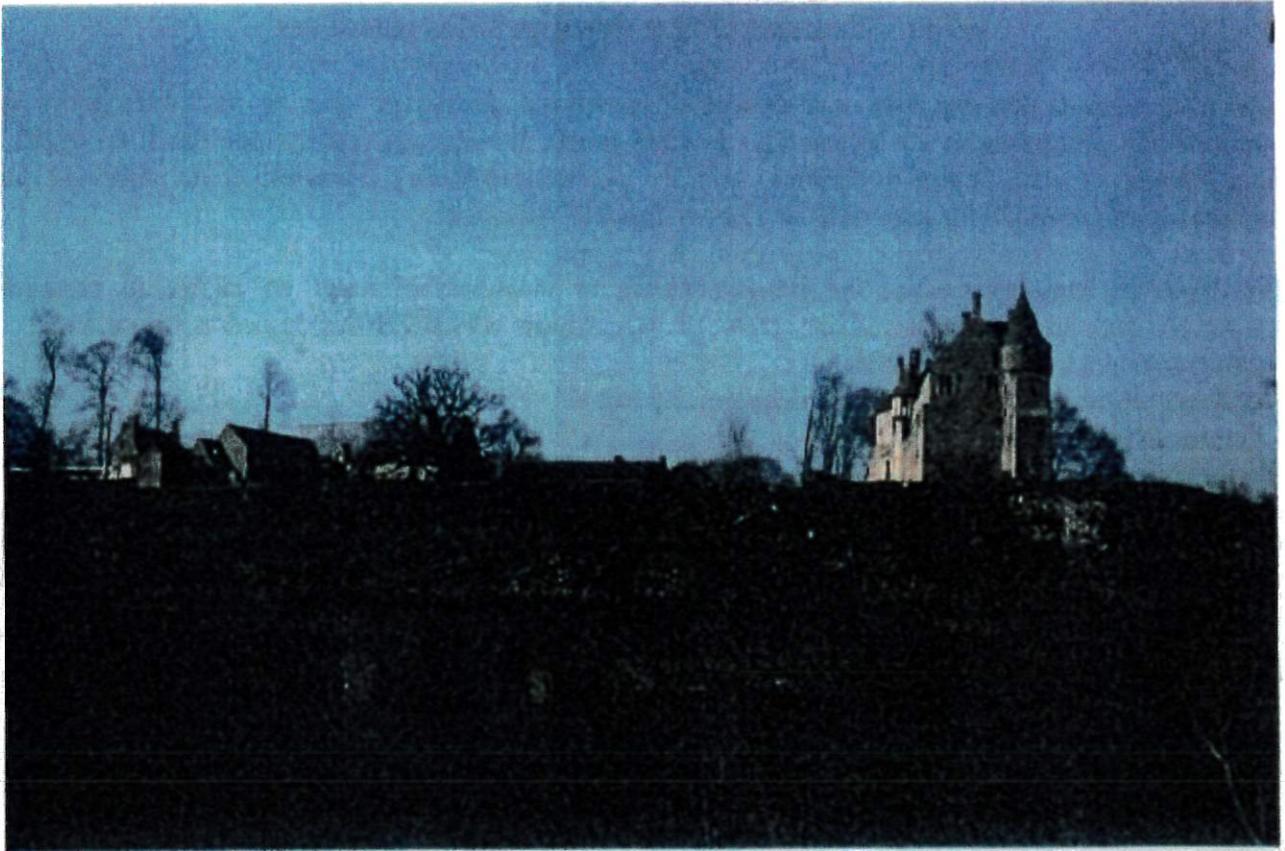
4

1 – le bassin aux chevaux depuis la terrasse supérieure

2 – vers le château depuis le bassin aux chevaux

3 – vers le château depuis le coteau sud du Stanco

4 – vers le château depuis la cale

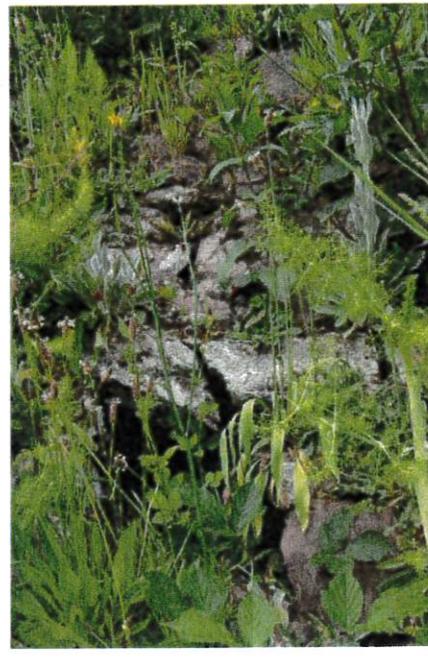
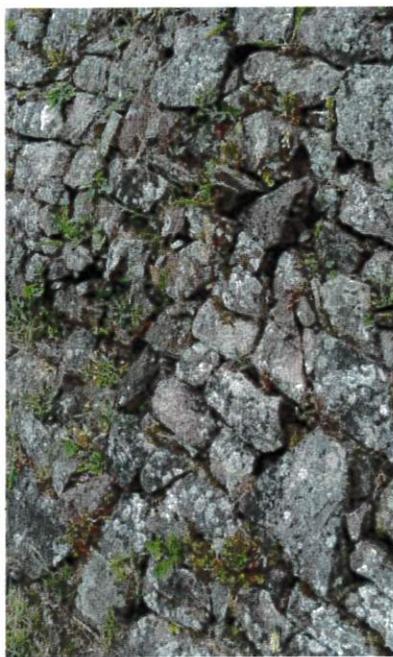


DP11 - Constat d'état des murs des terrasses

Les maçonneries des terrasses constituent un parement davantage que de véritables murs de soutènement fonctionnant sur le principe de murs poids. Ils sont par ailleurs peu épais, eu égard à leur hauteur et à la charge potentielle exercée par les terres des terrasses, et ne semblent pas comporter de pierres d'ancrage dans le talus en nombre suffisant.

En dépit de leur restauration ou reconstruction, et vraisemblablement en raison de certaines malfaçons lors des travaux des années 1990, plusieurs murs présentent des désordres importants :

- désorganisation des maçonneries
- apparitions de ventres dans le tiers inférieur des murs
- ouvertures des joints
- chutes de pierres.



Nota : les murs font régulièrement l'objet de campagnes de dévégétalisation pour limiter le développement de gros sujets susceptibles d'aggraver les désordres. Le maintien d'une végétation contenue s'inscrit toutefois dans la démarche de gestion écologique du domaine.

Ces désordres ont nécessité la mise en place ponctuelle de mesures d'éloignement, ainsi que la fermeture du chemin passant en contrebas de la terrasse située au pied de la façade Est du château, afin d'assurer la sécurité des très nombreux visiteurs du domaine.

Une étude piézométrique réalisée en 2024, d'autant plus probante que l'année a été particulièrement pluvieuse, a permis d'écarter une origine hydrogéologique des désordres. Le diagnostic réalisé par le bureau d'étude BETEM a ainsi mis en évidence 3 origines possibles :

- une composition des maçonneries avec peu ou pas de pierre longues posées en boutisse
- un pourcentage élevé de pierres de petites tailles, qui ne favorise pas une bonne stabilité des maçonneries
- un manque d'alignement des pierres à l'arrière du mur, avec des zones en porte-à-faux générant des reports de charge qui favorisent l'apparition de ventres vers l'extérieur du mur.

Les murs A, E et N sont particulièrement concernés par ces phénomènes et ont été identifiés comme prioritaires pour une intervention de confortement.

DP11 - Travaux envisagés

—

Précisions sur les matériaux et modalités d'intervention

Compte tenu de la nature des désordres observés, de leur origine liée à la composition même des maçonneries, la démarche de confortement préconisée consiste en une opération de déconstruction-reconstruction des maçonneries instables des murs A, E et N, sur les linéaires indiqués sur les plans.

La dépose des maçonneries sera effectuée en conservation, pour permettre le réemploi des moellons dans la reconstruction. Un complément de pierre de grandes tailles sera apporté, adaptée notamment à une pose en boutisse, afin d'améliorer la stabilité des maçonneries. Les pierres neuves seront de même nature que les pierres anciennes (grès) et feront l'objet d'une validation par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage du projet.

Le remontage s'effectuera selon les techniques constructives de la pierre sèche, en veillant à se rapprocher autant que possible de l'aspect et du calepinages des maçonneries anciennes conservées (opus incertum), en s'attachant par un appareillage homogène, à rendre invisibles les raccords avec les maçonneries anciennes conservées. Un hourdage à la terre pourra toutefois être envisagé, selon les techniques propres au murs bocagers du Trégor.

Une fondation type semelle béton sera réalisée, sur le principe déjà mis en œuvre lors de la création du parc paysager.

Les couronnements des murs conserveront une finition soignée, avec réemploi des grandes pierres, dans le respect du CCTP de novembre 1993.

Les barbacanes seront maintenue ou restituées.

Sur le mur E, l'exutoire en grès du bassins aux chevaux sera maintenu en place.

Les maçonneries ne seront pas rejointoyées, sauf nécessité ponctuelles pour la cohésion et la stabilité des maçonneries (arêtes des maçonneries, crête sur 0,25cm, 2 rangs supérieurs). En cas de rejointoiement, les joints seront en retrait du parement afin d'être invisibles. Ils seront réalisés au mortier de chaux et sables locaux.

A l'issue des travaux, le site sera remis en état (abords des murs, cheminement et locaux de chantier).

Les choix d'ordre esthétique arrêtés par Bertrand Paulet et formalisés dans ses documents techniques, dont les CCTP, seront respectés, sous réserve des éventuels choix techniques nécessaires à l'amélioration de la stabilité des maçonneries.

La topographie du site ne sera pas modifiée et une attention particulière sera portée au maintien des cotes altimétriques des couronnements.

DP11-2 – Descriptif du projet

La partie supérieure du parc du Domaine de La Roche-Jagu comporte un ensemble de terrasses, dont les talus présentent un parement en pierres sèches. Trois de ces murs montrent d'importants désordres (désorganisation des maçonneries, ventres en partie basse, ouverture des joints, etc.), qui génèrent un risque pour le public et la préservation du site.

Le projet prévoit donc la déconstruction de ces ouvrages et leur reconstructions à l'identique, en pierres sèches ou hourdées à la terre. Les couronnements (partie supérieure sur deux assises) pourront être hourdé au mortier de chaux, dans la continuité des choix techniques réalisés lors du réaménagement du parc dans les années 1990.

La reconstruction sera effectuée principalement avec le réemploi des pierres des murs actuels, avec toutefois un apport de pierres des plus grandes dimensions, dans l'objectif d'améliorer la stabilité et l'ancrage des maçonneries. Une semelle béton sera par ailleurs réalisée sous chaque mur, afin d'en améliorer la fondation, sur le principe retenu lors de la reconstruction d'une partie des murs dans le cadre de création du parc paysager. La topographie générale du site ne sera pas modifiée.

Les murs concernés sont les murs A (arrière du château), E (sous le bassin aux chevaux) et N (le long de rampe d'accès au bassin aux chevaux) – cf. vue ci-dessous et plans de localisation.

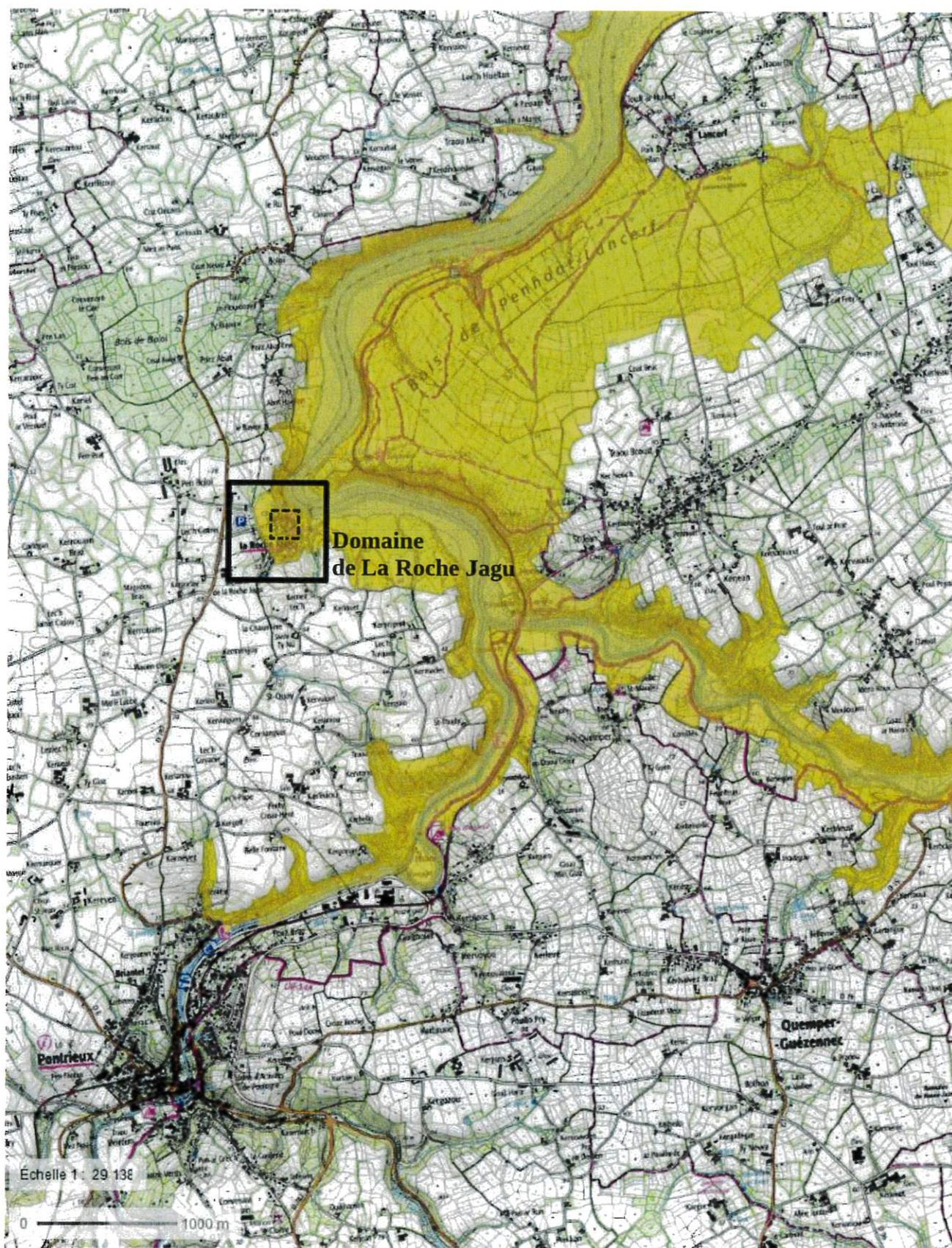


Mur E

Mur N

Mur A

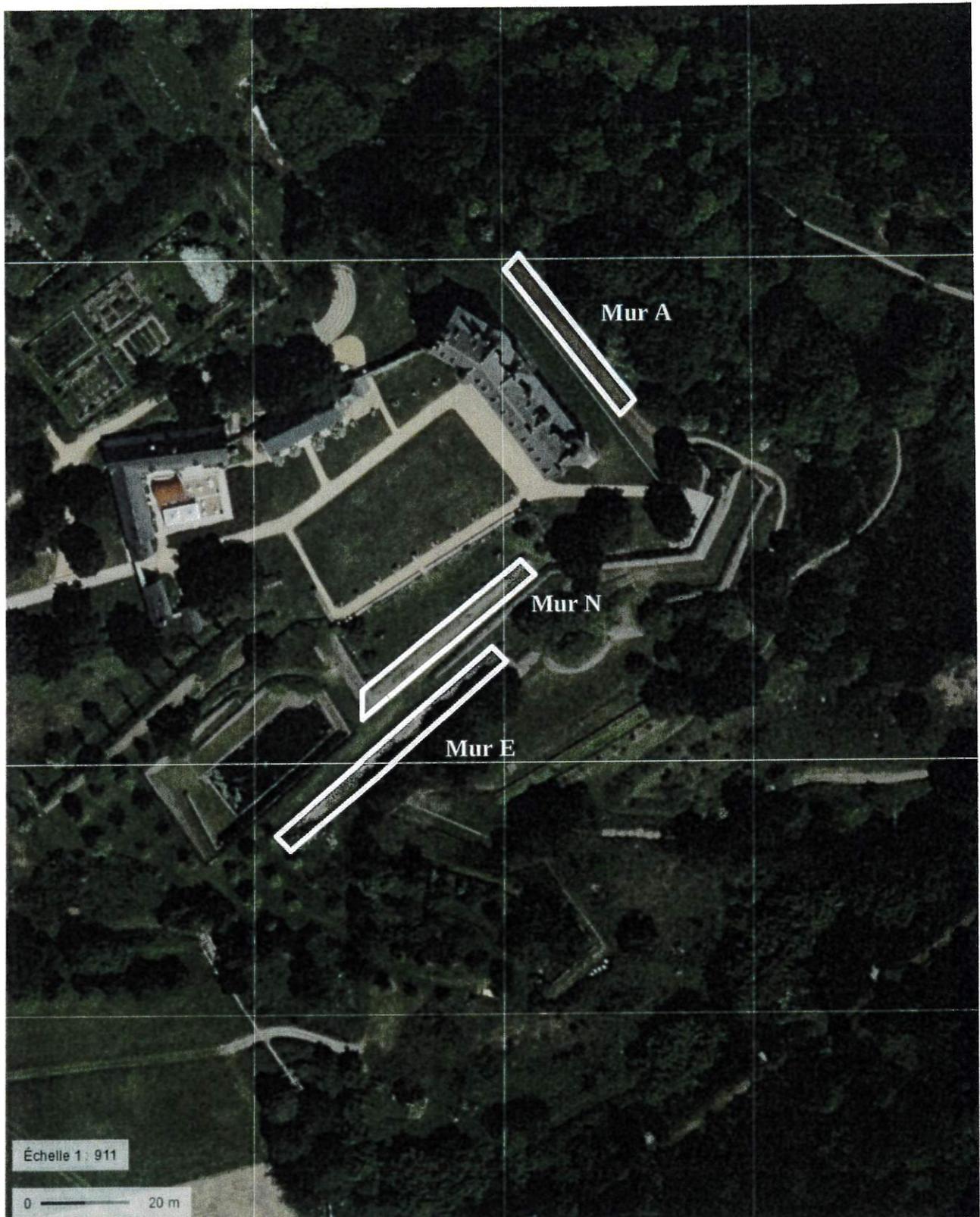
DP11-2 – Localisation du projet



 Emprise de la vue aérienne de la page 14

 Emprises des zones Natura 2000 Trégor-Goëlo

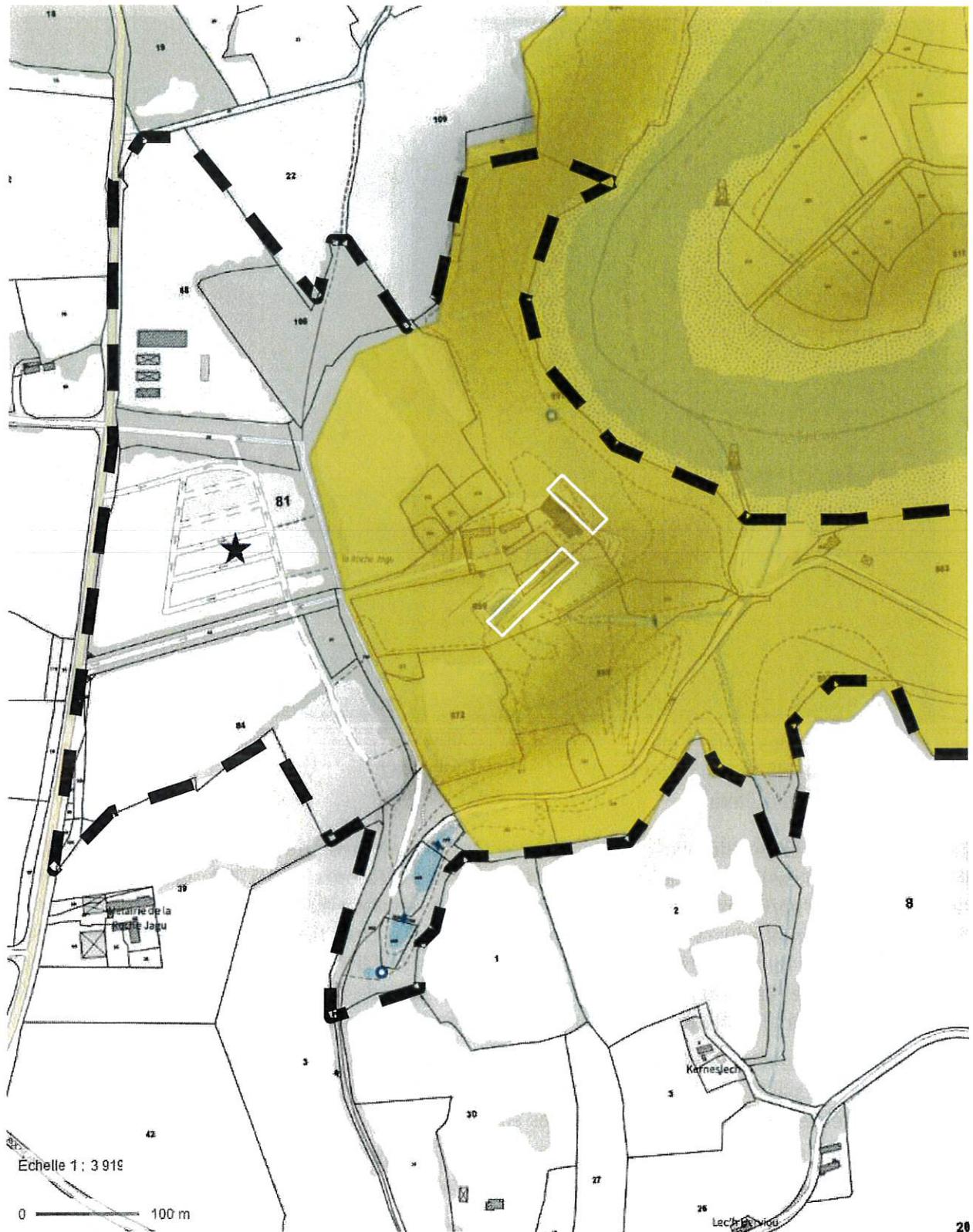
DP11-2 – Localisation du projet



Source : Géoportail

La totalité du site représenté ci-dessus se trouve dans le périmètre des zones Natura 2000 ZSC FR 53 000 10 et ZPS FR 53 100 70.

DP11-2 – Zone d'influence considérée



Limites du Domaine Départemental de La Roche Jagu

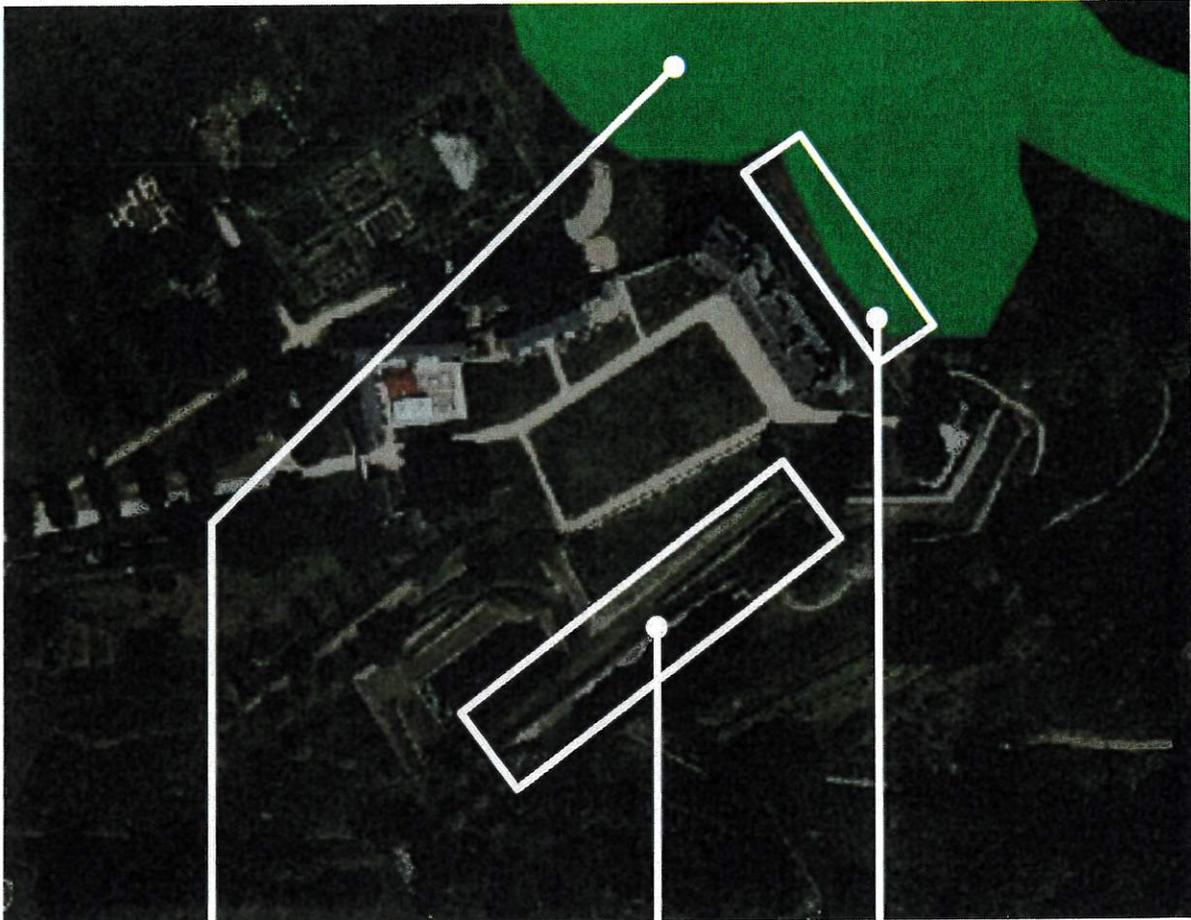


Zone d'influence considérée, au sein de la zone Natura 2000 – Trégor-Goëlo



Parking du Domaine – lieu d'implantation projetée des locaux de chantier

DP11-2 – Zone d'influence considérée



9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus

Zone d'influence Murs E et N

Zone d'influence Mur A

Les impacts potentiels liés au chantier relèvent principalement du bruit généré par les travaux, susceptibles d'occasionner une gêne pour les milieux alentours, ainsi que des déplacements de véhicules liés à l'approvisionnement du chantier (via la terrasse du château pour le mur A – zone en contrebas inaccessible aux véhicules – et par la terrasse du château ou par des chemins existants du domaine pour les mur E et N). Le stockage des pierres se fera sur la zone chantier. Les matériaux stockés sont inertes (pierres) et ne présentent pas de risque de pollution particulière. La localisation des locaux chantiers (vestiaires, cantine) est envisagée sur le parking du domaine.

Du fait de la nature des murs (pierres sèches) et des modalités de travaux (démontage et remontage à l'identique), l'essentiel du travail sera réalisé à la main, sans utilisation d'outillage mécanique, en dehors de la réalisation préalable de semelles en béton.

L'impact sonore sur le milieu environnant sera ainsi limité. De même, l'apport en matériaux extérieurs sera réduit compte tenu du réemploi des pierres des murs actuels.

En conséquence, la zone d'influence considérée correspond à l'emprise du chantier. Elle est située intégralement dans la zone Natura 2000 dans le site classé de l'estuaire du Trieux.

DP11-2 – Analyse des incidences potentielles sur le site Natura 2000 – Trégor Goëlo

En préambule, il est utile de rappeler que le parc du Domaine de la Roche Jagu fait l'objet depuis le début des années 2000 d'une attention particulière, portée par le Département propriétaire, en faveur d'une gestion environnementale exemplaire permettant la préservation et la restauration d'une biodiversité ordinaire et d'exception. **Depuis 2016, l'ensemble du parc fait l'objet d'une labellisation « Éco-Jardin », qui s'appuie sur un plan de gestion pour la période 2022-2031 encadrant strictement les pratiques d'entretien.**

Des campagnes d'inventaires de la faune et de la flore menées depuis plusieurs années ont permis de constater le retour et le maintien de certaines espèces protégées sur le domaine (ex. vipère péliade, escargot de Quimper, 16 espèces de chauve-souris sur les 22 identifiées en Bretagne, ...)

Cet engagement fort, notamment porté par l'équipe de jardiniers du Domaine, et cette dimensions du site ont fait l'objet d'une valorisation en 2024 dans le cadre de l'exposition « Impact », organisées en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse. Il fait par ailleurs l'objet d'un travail de médiation auprès des publics accueillis au sein du Domaine.

État des lieux de la zone d'influence :

La zone d'influence considérée correspond à un espace du parc identifié comme « Périphérie du château et terrasses », correspondant à des espaces aménagés / jardinés et des jardins. Il s'agit de la partie la plus fortement anthropisée du Domaine, qui accueille le plus grand nombre de visiteurs, notamment durant l'été.

Conformément au plan de gestion du parc, l'ensemble des murs de soutènement font l'objet 4 fois par an d'un entretien de la végétation par fauchage à la débroussailleuse, en particulier pour éviter l'apparition de ligneux. Les observations de la faune et de la flore faites à ces occasions témoignent d'une biodiversité plutôt ordinaire et d'un intérêt écologique très limité à l'échelle du parc.

Pour la flore, aucun habitat d'intérêt communautaire inventoriée lors de la création de la zone Natura 2000 (3 typologies) ou dans le cadre des inventaires réalisées par le conservatoire botanique (5 autres typologies) n'a été identifiée dans la zone d'influence des trois murs, en dehors du mur A. Les autres habitats d'intérêt communautaire sont localisées au sein du domaine dans les parties basses du sites (rives du Trieux, fond de vallon sud), ainsi que dans les parcelles forestières.

Mur A :

La zone d'influence du mur A intègre la lisière d'un boisement d'intérêt communautaire / « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus » .

Flore observée sur le mur : Nombriil de vénus (*Umbilicus rupestris*), Géranium herbe à robert (*Geranium robertianum*), Lierre (*Hedera helix*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Oseille commune (*Rumex acetosa*), Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Lampsane commune (*Lampsana communis*), Ortie (*Urtica dioica*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Compagnon rouge (*Silene dioica*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Géranium à feuilles découpées (*Geranium dissectum*), Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Capillaire (*Adiantum capillus-veneris*), Scrophulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*), Fausse valériane (*Centranthus ruber*), Mourron des oiseaux (*Stellaria media*), Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*), Erigeron du canada (*Erigeron canadensis*), Pissenlit (*Taraxacum sp*), Bugle rampant (*Ajuga reptans*), Angélique sylvestre

(*Angelica sylvestris*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*).

Faune (observations ponctuelles) : Nids d'abeilles solitaires en été, Insectes pollinisateurs, Escargots.

Mur E

Mur exposé plein soleil

Flore observée : Nombril de vénus (*Umbilicus rupestris*), Géranium herbe à robert (*Geranium robertianum*), Lierre (*Hedera helix*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Oseille commune (*Rumex acetosa*), Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Lampsane commune (*Lampsana communis*), Ortie (*Urtica dioica*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Compagnon rouge (*Silene dioica*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Géranium à feuilles découpées (*Geranium dissectum*), Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Capillaire (*Adiantum capillus-veneris*), Scrophulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*), Fausse valériane (*Centranthus ruber*), Mourron des oiseaux (*Stellaria media*), Fenouil (*Foeniculum vulgare*), Laiteron maraicher (*Sonchus oleraceus*), Coquelourde (*Silene coronaria*), Bouillon blanc, (*Verbascum thapsus*), Consoude, (*Symphytum officinale*)

Faune (observations ponctuelles) : Nids d'abeilles solitaires en été, Insectes pollinisateurs, Escargots.

Mur N :

Mur exposé plein soleil - Végétation pauvre sur une grande majorité du mur mais plus importante dans sa partie basse.

Flore observée : Nombril de vénus (*Umbilicus rupestris*), Géranium herbe à robert (*Geranium robertianum*), Lierre (*Hedera helix*), Ronce (*Rubus fruticosus*), Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Oseille commune (*Rumex acetosa*), Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), Lampsane commune (*Lampsana communis*), Ortie (*Urtica dioica*), Benoîte commune (*Geum urbanum*), Compagnon rouge (*Silene dioica*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Géranium à feuilles découpées (*Geranium dissectum*), Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Capillaire (*Adiantum capillus-veneris*), Scrophulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*)

Faune (observations ponctuelles) : Crapaud épineux, Musaraigne, Mésange bleue (nids), Merle noir (nids), Insectes pollinisateurs, Escargots.

Observations à l'échelle du parc :

La démarche d'inventaire de la faune, mise en place depuis plusieurs années, a permis de développer une connaissance des espèces présentes sur le site, mais également de constater pour certaines d'entre elles une évolution de leur diffusion sur le site, suite à l'introduction des pratiques d'éco-gestion du parc.

L'inventaire reptile a été réalisé à partir de 2014 sur deux années par l'association War-Dro an Natur, à partir d'observations visuelles sur l'ensemble du domaine et, pour les parties jardinées (partie haute du site), à partir de 4 transects, équipés de plaques reptiles positionnées à des emplacements stratégiques, en respectant une cohérence de linéaire.

Les conclusions de ce premier inventaire ont été relativement décevantes. **En particulier, aucun lézard vivipare ou des murailles n'a été observé, alors même que les murs du domaines offrent des habitats favorables à ces espèces.** Cette désertion observée est notamment attribuée à une faiblesse des continuité écologiques.

Cet inventaire a permis de faire évoluer le mode de gestion du domaine et notamment les pratiques de fauchages, ainsi que la gestion des lisières. Un second inventaire mené en 2021-2022 a démontré les effets positifs des démarches entreprises, avec une augmentation des spécimens observés et une meilleure diffusion au sein du parc. La Vipère péliade est en particulier aujourd'hui très présente.

L'inventaire des mammifères réalisé en 2021 par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) ont notamment permis d'identifier 27 espèces présentes sur le domaines, dont 18 sont protégées au titre de la législation française.

Espèces de mammifères recensées sur le Domaine de la Roche Jagu					
	Espèces	Annexe Directive Habitat	Statut de l'espèce en France	Liste régionale ZNIEFF	Liste rouge Bretagne
Chiroptères	Petit Rhinolophe	II + IV	Protégée	X	LC
	Grand Rhinolophe	II + IV	Protégée	X	EN
	Sérotine Commune	IV	Protégée		LC
	Barbastelle d'Europe	II + IV	Protégée	X	NT
	Oreillard roux	IV	Protégée	X	LC
	Oreillard gris	IV	Protégée		LC
	Pipistrelle commune	IV	Protégée		LC
	Pipistrelle pygmée	IV	Protégée		DD
	Pipistrelle de Kuhl	IV	Protégée		LC
	Pipistrelle de Nathusius	IV	Protégée		NT
	Grand Murin	II + IV	Protégée	X	NT
	Murin à moustache	IV	Protégée	X	LC
	Murin d'Alcathoe	IV	Protégée	X	DD
	Murin à oreilles échanquées	II + IV	Protégée	X	NT
	Murin de Natterer	IV	Protégée	X	NT
	Murin de Daubenton	IV	Protégée		LC
Carnivores	Renard roux				LC
	Belette				LC
	Vison d'Amérique				NA
	Loutre d'Europe	II + IV	Protégée	X	LC
	Martre des Pins	V			LC
	Blaireau Européen				LC

Rongeurs, Lagomorphes, Cetartiodactyles	Écureuil roux		Protégée	X	LC
	Ragondin				NA
	Lapin de garenne				NT
	Chevreuril				LC
	Sanglier				LC
<i>Légende liste rouge : CR – en danger critique d’extinction / EN – en danger / VU – vulnérable / NT – quasi menacée / LC – préoccupation mineure / DD – données insuffisantes / NA – non applicable</i>					

Des inventaires d’oiseaux ont été réalisés selon le protocole STOC et ont permis d’identifier la présence de plus de 75 espèces sur le domaine, pour la plupart protégées. Ces espèces sont notamment présentes dans les parties boisées du domaine, ainsi que dans les prairies.

Temporalité du chantier :

Compte tenu de l’enjeu de sécurité lié à l’état actuel des murs, le Département souhaite engager les travaux à partir du mois de novembre 2025, pour une durée effective prévisible de 6 mois à 1 an, en fonction de la capacité des entreprises à intervenir simultanément sur plusieurs murs du domaine.

Le choix de la période hivernale pour le début de l’opération a été réalisé pour tenir compte des enjeux de biodiversité du site et favoriser le report des espèces éventuellement impactées vers les autres murs préservés du domaine. Elle permet également de tenir compte des périodes d’ouverture au public du site, en privilégiant la basse saison touristique.

Le Département va valoriser dans la consultation des entreprises leur capacité à s’adapter au enjeux environnementaux et culturels du site, en proposant un calendrier de travaux tenant compte des périodes préférentielles communiquées dans le cadre de la consultation. La période de travaux potentielle sera portée à 24 mois pour apporter une souplesse dans la planification du chantier.

Évaluation des incidences potentielles du projet :

En raison des nombreuses anfractuosités propres à la construction en pierres sèches, les murs constituent un habitat potentiel pour les oiseaux nicheurs ainsi que certaines espèces de reptiles. Les pieds de murs peuvent également L’opération de démontage – remontage des trois murs concernés entraîne donc une potentielle détérioration temporaire de l’habitat d’espèce du domaine.

Toutefois :

- Les murs font l’objet d’observations régulières des jardiniers du domaine, dans le cadre des opérations d’entretien régulières et du suivi du parc. Dans ce cadre, aucune espèce remarquable n’a été observée au sein de ces ouvrages, qui ne présentent pas un fort intérêt écologique.
- les travaux s’inscrivent dans la partie jardinée du domaine, fortement anthropisée et très fréquentée par les visiteurs. Les pieds de murs font en particulier l’objet d’une fauche plus régulière, limitant leur attrait pour les reptiles.
- Le linéaire concerné par l’opération ne constitue qu’une faible part des murs de pierre sèches présents sur l’ensemble du pourtour du château. Même dans l’hypothèse d’une intervention simultanée sur les 3 murs concernés, la faune du domaine continuera de bénéficier d’un linéaire de mur important offrant un abri potentiel équivalent. Ils s’inscrivent par ailleurs dans un parc de 64 hectares auquel la gestion environnementale exemplaire mise en place par le Département et assuré par une équipe de jardiniers sensibilisés et formés aux enjeux environnementaux confère un statut

de réservoir de biodiversité.

- les périodes hivernales visées pour le début des travaux permettent d'éviter l'implantation de nids dans les murs concernés durant la période de reproduction de l'avifaune et le report vers d'autres murs proches.
- la destruction de cet habitat potentiel est temporaire et réversible, puisque les murs seront reconstruits à l'identique, en pierres sèches, restituant ainsi l'habitat potentiel.

Du fait de l'emprise minimale des travaux à l'échelle du parc et de leur impact limité (bruit et déplacement), le projet n'est pas susceptible d'entraîner la destruction ou la perturbation d'espèce, ni de perturbation possible d'espèces dans leurs fonctions vitales.

Seule la lisière d'un boisement d'intérêt communautaire est impactée par la zone d'influence d'un des murs. Le chantier ne pourra pas avoir d'impact significatif sur cette lisière, compte tenu de l'approvisionnement par la partie haute et de l'espace suffisant entre le pied de mur et la lisière du boisement pour la mise en place de l'échafaudage.

En conséquence, le projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire européen.

DP11-2 – Mesures en faveur de la préservation des milieux naturels

En dépit de l'absence d'incidences potentielles identifiées, les mesures suivantes seront mises en place (pour certaines déjà évoquées ci-avant) :

Durant l'opération :

- Le remontage des murs sera réalisé en pierres sèches ou hourdées à la terre, avec le souci de restituer les anfractuosités existantes.
- La création de nouvelles cavités favorables à la nidification de l'avifaune sera étudiée, sous réserve des enjeux structurels.
- Les pierres végétalisées (vasculaires, bryophytes et lichens) ne seront pas nettoyées afin de préserver la flore présente sur les murs et sans impact structurel.
- Des engagements seront demandés aux entreprises pour limiter les nuisances sonores, notamment les bruits sans rapport avec les stricts besoins du chantier.
- l'automne et l'hiver seront privilégiés pour le commencement des travaux.
- des consignes seront données aux entreprises en cas de découverte fortuite d'espèces, notamment en état d'hibernation.

Après l'opération :

- Le site sera restitué dans son état actuel.
- Les futurs inventaires réalisés sur le parc permettront d'évaluer l'impact éventuel des travaux.